

L'an deux mil quinze et le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Le Maire.

**Présents** : Messieurs Gilbert DUPONT, Guy BOUDINET, Jean-Marc KUNG, Robin LIBERA, Jean-Charles DIAFERIA, Jean-Luc BLANQUAERT Gérard LAPOUGE, Mesdames Chrystelle ROUX, Linda GOUIDMI, Caroline KEBAILI, Sandrine OEILLET.

**Excusés** : Mesdames Jennifer PRAT et Chrystel GARCIA

**Pouvoir** : Monsieur Alain BLETON donne pouvoir à Monsieur Guy BOUDINET, Madame Christine GANDOLFE donne pouvoir à Madame Caroline KEBAILI.

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

- Election d'un adjoint
- Agence de l'eau, demande d'aide financière
- Amicale des Sapeurs-Pompiers, organisation du feu d'artifice le 13 juillet
- Mise hors service du captage de Fontario
- Convention Commune / EDF, aménagement Moyenne Normandie
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe
- Création d'un poste d'ETAPS 2<sup>ème</sup> classe
- EURL Rassen Bois
- Installation d'un camion à pizzas à Livet, Monsieur DELETREZ
- Demande d'occupation du domaine public, Mme HENINE Sandra
- Demande d'aide financière du Sou des écoles
- Compromis de vente SYMBHI / Commune
- Projet d'échange de terrains Aluminium Pechiney / Commune
- Fixation du taux d'avancement de grade
- Questions diverses

-----

### **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT.**

Monsieur le Préfet n'ayant toujours pas validé la démission du poste d'adjoint de Monsieur Alain BLETON, l'élection du nouvel adjoint a dû être reporté.

-----

### **AGENCE DE L'EAU – DEMANDE D'UNE SUBVENTION**

Le maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2009, la commune a missionné le cabinet SETIS pour réaliser la première phase de la procédure de régularisation des périmètres de protection de quatre de ses captages : les Clots, les Effonds, Chancarra et le Poursolet.

A l'issue de cette première phase, l'hydrogéologue agréé a rendu son rapport dans lequel il a émis un avis favorable pour les captages des Clots, des Effonds et Chancarra. Un avis défavorable a été émis pour la pérennisation du captage du Poursolet mais son exploitation temporaire, pour la durée des travaux EDF, a été accordée.

Aujourd'hui, la commune doit réaliser la deuxième phase de la procédure, à savoir la réalisation du dossier d'enquête publique. La commune souhaite se faire assister d'un cabinet. La mission devra comprendre les prestations suivantes : la constitution des dossiers d'enquête publique pour la demande d'autorisation d'exploiter et la DUP ; l'élaboration des plans parcellaires avec les calculs des surfaces d'emprises, l'état parcellaire avec l'identification des propriétaires

concernés, l'assistance à la collectivité pour le suivi de l'enquête publique, l'assistance à la collectivité pour l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique instaurant les servitudes de protection des captages.

Cette mission a été évaluée à 15 000 €, le Maire propose donc à l'Assemblée de demander une aide financière à l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** à l'Agence de l'Eau une aide financière pour la réalisation des régularisations des périmètres de protections de quatre captages.

---

#### **AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – FEU D'ARTIFICE.**

Le maire rappelle qu'à l'occasion du 13 juillet, l'amicale des sapeurs-pompiers organise une journée festive : concours de boules, buvette, soirée dansante...

Or, chaque année, un grand nombre de personnes quitte la manifestation en cours de soirée afin d'assister aux feux d'artifice organisés par les communes alentours. En effet, le feu d'artifice de la commune est organisé lors de la fête de la musique par une autre association.

Afin de pouvoir offrir une manifestation de même qualité que les communes alentours, et pour plus d'équité entre les associations de la commune, l'amicale des sapeurs-pompiers souhaite que le feu d'artifice soit réalisé en alternance entre les deux associations, et donc de le réaliser pour cette année 2015, le lundi 13 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**REFUSE** la proposition de l'amicale des sapeurs-pompiers d'organiser un feu d'artifice pour la fête nationale 2015. Cependant, le conseil propose de réétudier ladite demande pour l'année 2016, à la condition de lui fournir rapidement une attestation de leur service prouvant que le feu d'artifice peut être organisé en toute sécurité dans le village de Rioupéroux.

---

#### **CAPTAGE DE FONTARIO - MISE HORS SERVICE DE RESSOURCES EN EAU DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE ET CONSERVATION EN SECOURS -**

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise hors service et la conservation en secours pour la consommation humaine des ressources en eau suivantes :

- Source Fontario, située sur la commune de Livet et Gavet

Il expose les raisons qui motivent cette proposition :

- La source de Fontario est utilisée uniquement dans le cadre du chantier hydroélectrique d'EDF, et ce, pour toute la durée des travaux.

Il expose les conséquences de ce choix :

- Les eaux provenant de ces ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique,
- Ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniquement appropriés.
- Cependant, elles pourront être réutilisées en secours, pendant une durée limitée si des circonstances exceptionnelles le nécessitent (des pénuries d'eau saisonnières répétitives ne constituent pas des circonstances exceptionnelles).

Les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement.

La collectivité informera l'autorité sanitaire (ARS) préalablement à toute utilisation.

Les périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront maintenus. Notamment le périmètre de protection immédiat fera l'objet d'un entretien régulier.

Le programme d'analyse d'eau de ces captages engagé au titre de l'article R. 1321-15 du Code de la Santé Publique sera modifié à l'initiative de l'ARS, dès réception de la présente délibération, afin d'assurer un suivi minimum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la mise hors service et la conservation en secours des ressources citées au premier alinéa.

Il en résulte la mise hors service des ouvrages intermédiaires suivants : source de Fontario.

La déconnexion au réseau sera effective à compter du 6 juin 2015.

---

### COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX

Le maire explique que par courrier en date du 7 novembre 2014, la Préfecture nous informait qu'à défaut de demande de renouvellement de la Commission Syndicale Gavet Clavaux par le Conseil Municipal ou la moitié des électeurs de la section, les prérogatives de la commission syndicale Gavet Clavaux seraient exercées par le conseil municipal.

Le maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les membres composant la future commission du Poursolet, trois seront des membres du conseil municipal, trois autres seront des membres externes au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### NOMME :

- Membres du Conseil Municipal : Messieurs Gilbert DUPONT et Guy BOUDINET, Mme KEBAILI
- Membres extérieures au Conseil Municipal : Messieurs Yves PERRET et Roger FIAT, Mme Gisèle BETHIER.

---

### CONSEIL GENERAL – DEMANDE D'UNE SUBVENTION

Le maire rappelle à l'Assemblée que, depuis trois ans, la Commune s'est lancée dans des travaux de remplacements des menuiseries extérieures sur les bâtiments communaux. L'installation de fenêtres double vitrage ainsi que des volets roulants en PVC ont permis aux locataires des logements et à la mairie de faire des économies d'énergie.

Cette année, la Commune a lancé sa dernière tranche de travaux. Les menuiseries du bâtiment le Taillefer, de l'école de Livet et de la mairie annexe de Gavet seront remplacées à partir de début juin. Le coût global des travaux s'élève à 88 803 € HT.

Ces travaux relevant de la dotation territoriale, le maire propose à l'Assemblée de demander une subvention au Conseil Général pour l'aider à financer ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** au Conseil Général une subvention pour le remplacement des menuiseries extérieures sur des bâtiments communaux.

---

### CONVENTION EDF / COMMUNE – AMENAGEMENT DE MOYENNE ROMANCHE

EDF exploite sur la Romanche, les chutes hydroélectriques des Clavaux, Livet, Pierre-Eybesse, Rioupéroux, les Vernes et les Roberts. Ces aménagements ont été conçus et réalisés pour la satisfaction du service public incombant à EDF (production d'énergie électrique). Afin de mener à bien leur mission, EDF doit procéder à la régularisation foncière des superpositions existantes entre les ouvrages hydroélectriques et les dépendances immobilières de la commune.

Afin de régler les modalités techniques et financières de la superposition d'affectation ou de juxtaposition de deux domaines ou ouvrages publics, une convention doit être établie entre EDF et la Commune.

Les parcelles concernées par cette convention de superposition sont les suivantes :

Chute concernée	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature de l'ouvrage communal	Nature de l'ouvrage EDF
Livet	G	Entre 1 et 89	Plan des Lauzes	Route communale	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Les Vernes	AC	Entre 199 et 204	Les Vernes	Voie communale n°4	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Les Vernes	AC	Voie communale n° 4			Passage en souterrain de la

					ligne 4 Kv-5Kv
Rioupérroux	F	Entre 755 et 722	Les Ruines	Chemin communal des Ruines	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupérroux	AD	Entre 112 et 85	Ile Maroch	Voie communale des eaux claires	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Rioupérroux	AD	Entre 380 et 378	Rioupérroux	Voie communale	Passage de conduite forcée et câble

<b>Chute concernée</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Nature de l'ouvrage communal</b>	<b>Nature de l'ouvrage EDF</b>
Livet	G	Entre 166 et 167	Eyssard du Raye	Chemin communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Livet	F	Entre 236 et 225	Farges	Chemin communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Livet / Les Vernes	AB / F	Entre AB 293 et F 182	Gros Noyer	Chemin communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et ligne de télétransmission
Livet / Les vernes	AB	294	Gros Noyer	Terrain communal	Chambre de mise en charge et canal de fuite
Les Vernes	F	Entre 182 et 106	Gros Noyer	Chemin communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Les Vernes	F	Entre 107 et 108	Gros Noyer	Chemin communal de la Draye	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Les Vernes	F	Entre 121 et 98	Remondant	Chemin communal des Micaux	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Les Vernes	F	Entre 90 et 88	Les Hurtes	Chemin communal des Hurtes	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Rioupérroux	AD	248	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupérroux	AD	392	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupérroux	AD	289	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupérroux	AD	270	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupérroux	AD	271	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupérroux	AD	14	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble

					télécommande
Clavaux	AE	Entre 353 et 211	Les Ruines	Terrain communal	Accès à la prise d'eau
Pierre Eybesse	AH	Entre 23 et 9	Les Ruines	Chemin rural	Passage conduite forcée, câble de télécommande et d'une ligne 4 kv
Pierre Eybesse	AH	Entre 9 et 3	Les Ruines	Chemin communal	Passage conduite forcée, câble de télécommande et d'une ligne 4 kv

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reporter la décision concernant cette convention lors du prochain conseil municipal.

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1<sup>ER</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe,
- la suppression du poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, après avis du comité technique.

#### **CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de nécessités de service, il convient de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- la création d'un poste d'ETAPS 2<sup>ème</sup> classe

#### **DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DU CDG 38.**

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la demande de désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole du Centre de Gestion de l'Isère.

#### **BUDGET PRINCIPAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2015, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
<b>Dépenses Investissement</b>			
2031	DI	20	+ 8600
2315	DI	23	-8600

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°1, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **BUDGET EAS 2015 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il faut réajuster les chapitres du budget 2015, conformément au tableau ci-dessous et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder aux écritures comptables suivantes :

ARTICLES	SENS	CHAPITRE	MONTANT
<b>Dépenses Fonctionnement</b>			
658	DF	65	+ 13 100
022	DF	022	-10 000
6378	DF	011	-3 100

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser l'opération comptable ci-dessus par décision modificative n°1, et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

## **PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS A LA SALINIÈRE, ALUMINIUM PECHINEY / COMMUNE DE LIVET ET GAVET**

La Commune de Livet et Gavet est propriétaire de la voie communale n°5 qui permet de se rendre au hameau de la Salinière. Or, cette voie communale traverse des parcelles appartenant à la société Rio Tinto (*parcelles AD 11, 383, 368, 381, 379, 377, 384, 382*). Afin d'être propriétaire des parcelles sur lesquelles traversent la voie communale n°5, le Conseil Municipal a accepté, par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et du 18 avril 2014, la proposition de Rio Tinto, à savoir l'échange des parcelles AD 11, 383, 368, 381, 379, 377, 384, 382 contre la parcelle communale AD 402.

Par courrier en date du 5 juin 2014, la préfecture nous a fait savoir « ***qu'une vente à un prix inférieur à la valeur vénale du bien (ou un achat supérieur à cette valeur) doit être regardée comme une aide à l'investissement immobilier accordée à une entreprise privée. Afin d'éviter cette qualification, la vente est nécessairement consentie à sa valeur vénale, fixée soit par France Domaine, soit par un expert (art. R1511-4 du CGCT)*** ». Il apparaît qu'après avis de France Domaine, l'échange ne peut se faire que contre le versement d'une soulte de 30 000 € de la Commune à la société Rio Tinto.

Cependant, d'après le service juridique de la société Rio Tinto, la Commune peut finaliser cet échange sans versement d'une soulte, pour plusieurs raisons :

- La société Rio Tinto s'engage à renoncer au versement d'une quelconque soulte.
- L'échange de parcelles envisagé conduit la Commune à acquérir un bien à une valeur nettement inférieure à l'estimation de France Domaine, c'est donc une opération favorable pour la Commune.
- Le Conseil Municipal peut ne pas suivre l'estimation de France Domaine à condition que cette différence soit motivée.

Par courrier en date du 19 mars 2015, la Commune a demandé à la Préfecture si l'échange pouvait bien se concrétiser en s'appuyant sur les motifs énoncés ci-dessus. La préfecture nous a adressé les observations suivantes : « ... il résulte des dispositions des articles L1311-9 à L1311-11 du CGCT que les collectivités territoriales et leurs groupements délibèrent sur les décisions d'acquisition de biens immobiliers au vu de l'avis de France Domaine. Toutefois, l'avis de France Domaine ne lie pas la collectivité, qui peut ainsi retenir un prix différent de celui évalué. En outre, il n'est plus nécessaire, depuis la loi du 11 décembre 2001, de produire une décision expresse de passer outre cet avis. De surcroît, il apparaît que si le Conseil constitutionnel s'oppose à ce que des biens ou des entreprises faisant partie de patrimoines publics soient cédés à des personnes poursuivant des fins d'intérêt privé pour des prix inférieurs à leur valeur (décision n° 86-207 DC des 25 et 26 juin 1986), il ne fait mention des biens cédés à un prix inférieur. Par ailleurs, il semble qu'au cas d'espèce, l'échange sans soulte envisagé satisfait à la fois l'intérêt général de la commune et la société Aluminium Pechiney. Enfin, la théorie jurisprudentielle de l'enrichissement sans cause ne semble pas pouvoir s'appliquer, en cas d'espèce. En effet, cette action est admise lorsque le patrimoine d'une personne s'est enrichi au détriment d'une autre et que l'appauvrissement corrélatif qui en résulte ne trouve sa justification ni dans une convention ou une libéralité, ni dans une disposition légale ou réglementaire. Au regard de ce qui précède et sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, rien ne s'oppose à l'échange des terrains prévu entre la commune de Livet et Gavet et la société Aluminium Pechiney ».

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'échange des dites parcelles. Il rappelle que cet échange sert l'intérêt général, eu qu'aucune partie n'est plus défavorisée que l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** l'échange de terrain.

---

## **EURL RASSEN BOIS**

Le maire rappelle que lors du Conseil du 13 mars 2015, il a été décidé de vendre du bois (parcelles GO 254 et GO 255) à Monsieur BENMAMAR, pour le prix de 20 €/m<sup>3</sup> pour le bois de chauffage et 30 €/m<sup>3</sup> pour le bois de service.

Cependant, Monsieur BENMAMAR estime que ce prix est trop élevé. Il rappelle que le 26 juin 2012, le Conseil Municipal avait décidé de vendre le même bois pour le prix de 13 € la tonne.

Monsieur BENMAMAR souhaite que le Conseil réexamine sa proposition, à savoir : 15 €/m<sup>3</sup> pour le bois de chauffage et 25 €/m<sup>3</sup> pour le bois de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**RESTE** sur les tarifs fixés lors du conseil municipal du 13 mars 2015.

### **VENTE DES TERRAINS A LA BARRIERE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 30 juin 2011, du 2 novembre 2011 et du 24 mai 2012, la Commune a accepté de vendre les terrains d'assiette des chalets situés à la Barrière, plus 1 mètre, au prix de 4 € le mètre carré (estimation réalisée par les services de France Domaine).

Le maire expose le nom des futurs acquéreurs, le numéro des parcelles et le prix de vente :

<b>Section cadastrale</b>	<b>Nom et Prénom</b>	<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Prix de vente</b>
F 1681	GRAND Bernard	65	260 €
F 1682	GARCIA Denise	51	204 €
F 1683	GARCIA Philippe	48	192 €
F 1684	GRAND A ; GARCIA D ; MASNADA M	40	160 €
F 1685	CHARRUT Jean-Claude	69	276 €
F 1686	CHARRUT Jacques	69	276 €
F 1687	PINEL Pierre	76	304 €
F 1689	PINEL Jean-Marie	101	404 €
F 1690	M. et Mme PAGNUCCO Maurice	114	456 €
F 1691	PAGNUCCO Dina	49	196 €
F 1692	VILLARET Joël	59	236 €
F 1693	KARPY Jean-Michel	74	296 €
F 1694	BARANCOS - VILLARET	64	256 €
F 1695	VILLARET Nicole	95	380 €
F 1696	PEPELIN Danielle et copropriétaires	56	224 €
F 1697	VILLARET Antoinette	75	300 €
F 1698	SOCQUET – CLERC	70	280 €
<b>TOTAL</b>		<b>1165</b>	<b>4700 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE** les ventes comme énoncées ci-dessus.

### **MONSIEUR DELETREZ – INSTALLATION D'UN CAMION A PIZZA**

Le maire explique que Monsieur DELETREZ a mis en vente son camion à pizza. Dans l'attente de le vendre, M. DELETREZ souhaite installer de façon permanente son camion sur le domaine communal. M. DELETREZ reprendra temporairement son activité commerciale, jusqu'au jour où sa remorque sera vendue.

M. DELETREZ propose à l'Assemblée divers emplacements pour installer sa remorque :



- à côté de la centrale des Vernes,
- le long du cimetière de Livet
- sur le parking de la salle de musculation,
- à l'entrée de Livet, devant le transformateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORTE** que Monsieur DELETREZ installe son camion pizzas sur le domaine public pour une durée maximale de trois mois à compter de la présente délibération, soit jusqu'au samedi 5 septembre 2015.

L'emplacement choisi se situe à l'entrée de Livet, à côté du transformateur, il sera indiqué plus précisément à M. DELETREZ par le responsable des services techniques.

---

#### **DEMANDE D'EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC – MME HENINE SANDRA**

Le Maire fait part au Conseil d'un courrier parvenu en mairie le 30 avril 2015.

Mme Sandra HENINE, vendeuse non-sédentaire, souhaite installer dans la commune un étalage d'environ six mètres de long, afin d'y vendre des fruits et légumes en provenance direct d'un producteur de la Drôme. Ses ventes se dérouleraient du mois de juin au mois d'octobre.

Mme HENINE souhaite installer son étalage toutes les semaines :

- Aux Clavaux, les mercredis de 13h30 à 15h30 ;
- A la Salinière, les mercredis de 16h00 à 18h00
- A Livet, les jeudis de 9h30 à 12h00

De plus, Mme HENINE souhaite installer son étalage devant sa propriété au Ponant, tous les dimanches après-midi. Elle souhaite approfondir son commerce en vendant des fruits et légumes, mais aussi des huiles essentielles, du thé, des plantes médicinales ainsi que des produits de bien-être.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- D'accorder ou de ne pas accorder un emplacement sur le domaine public,
- De fixer un tarif d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORTE** que Mme Sandra HENINE installe un étalage aux lieux et horaires indiqués ci-dessus.

**DECIDE** de ne pas fixer un tarif pour l'occupation du domaine public.

---

#### **SOU DES ECOLES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

Le maire explique que l'association du Sou des Ecoles souhaite organiser, pour la fin de l'année scolaire, une sortie pour toutes les écoles de la commune. Les élèves, de la maternelle au CM2, se rendraient au Parc Aventures Trièves de Gresse en Vercors.

Le coût total de cette sortie s'élève à 2 990 € : 1 790 € pour les entrées du parc et 1 200 pour la location de trois bus. Pour mener à bien leur projet, le Sou des Ecoles sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir une subvention de 790 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORTE** une subvention d'un montant de 300 €.

**DIT** qu'il appartient à l'association de financer le reste de la sortie scolaire à travers une participation financière des parents.

---

#### **SYMBHI – COMPROMIS DE VENTE.**

Le Maire explique à l'Assemblée que le SYMBHI s'est engagé, dans le cadre du projet Séchilienne, Moyenne et Basse Romanche, à la réhabilitation d'un sentier pédestre « Gorges de Livet et Gavet ».

A cette fin, le SYMBHI souhaite se rendre acquéreur de terrains et surfaces nécessaires à la réalisation d'une passerelle Himalayenne. La parcelle concernée est la suivante :

Section N°	Lieudit	Nature	Contenance en m <sup>2</sup>	Emprise en m <sup>2</sup>
C 58	Nozier	L	963 090	1 678

Après avis des services de France Domaine, la vente se fera pour le prix de 1600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée C 58, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour un montant de 1 600 €.

---

#### **RATIO APPLICABLE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Le maire explique que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. En revanche, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif de fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par l'organe délibérant. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission administrative paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de l'implication professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer un taux de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

